## AVIS D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil municipal de la commune de Claviers (Var) a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette délibération est affichée et consultable en Mairie ; le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

## AVIS RELATIF À LA FUSION DE L'ASSOCIATION ROBERT ROCHE

avec l'Association Jeunes Marins du Var (Jemvar)

L'association Robert Roche dont l'objet social est l'intégration de travailleurs handicapés par des activités liées au milieu maritime, déclarée à la préfecture du Var sous le numéro d'annonce 1911 parue le 24 janvier 2009, a décidé le 05 juillet 2017 de fusionner avec l'association Jeunes marins du Var dont l'objet social est la formation de jeunes à la navigation voile-avirons et la rénovation de vieux gréements, inscrite à la préfecture du Var sous le numéro d'annonce 2783 parue le 26 janvier 2002. Cette fusion prendra effet à l'assemblée générale extraordinaire du 28 janvier qui se réunira au siège social de l'association Robert Roche, à laquelle tous les membres sont convoqués.

# **▽** Cessation de Garantie

AVIS

La COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, dont le siège est sis 16, rue Hoche –Tour Kupka B – La Défense cedex (92919), RCS de Nanterre, N° 382 506 079, fait savoir que la garantie dont bénéficiait SARL CO MEDIAS sise 6 rue Carnot 8230 BORMES LES MIMOSAS, RCS N° 433 419 637 accordée pour les opérations de TRANSACTION SUR IMMEUBLE ET FONDS DE COMMERCE SANS MANIEMENT DE FONDS, visées par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 et ses textes subséquents, cessera trois jours francs après la publication du présent avis.

Les créances s'il en existe, devront être produites au siège de la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS dans les trois mois de cette insertion.

### **AVIS**

GALIAN - Société de Caution Mutuelle – 89, rue de la Boétie, 75008 PARIS, fait savoir que les garanties dont bénéficiait :

MARCHE IMMOBILIER

12 place COULET

83 700 SAINT RAPHAEL

RCS: 402501845

Sociétaire N° 20549 L

Disposant de la succursale située :

- 46 rue Jules BARBIER 83700 SAINT RAPHAEL

-TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE la garantie dont il bénéficiait depuis le 20 10 1995.

- GESTION IMMOBILIERE la garantie dont il bénéficiait depuis le 20 10 1995.

visées par la loi du 2 janvier 1970, prendront fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de GALIAN, dans les trois mois de cette insertion.

# ▼ Convocations aux A.G.

### AVIS

Les Associés Coopérateurs de la Société Coopérative Agricole AZUR DISTILLA-TION, sont invités à participer à l'ASSEMBLEE Générale ordinaire qui se tiendra à la Salle des Fêtes de Tulette – Route de Bouchet, 26790 TULETTE : le LUNDI 29 JANVIER 2018 à 9 h 3 0

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en 2017 ;
- Présentation des Comptes ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes ;

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2017 ;



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avec publication de l'étude d'impact

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT Carrière sise lieux-dits « La Baume » et « Le Ginestet »

COMMUNE de TOURTOUR

SARL Giraud et Fils

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2017, une enquête publique se déroulera pendant 31 jours : du mercredi 3 janvier au 2 février 2018 (inclus), en mairie deTOURTOUR, concernant une demande d'autorisation d'exploiter la carrière, sise lieux-dits « La Baume » et « Le Ginestet », sur le territoire de cette commune, présentée par la SARL Giraud et Fils, dont le siège social est situé : Quartier Crèbe Cœur à Tourtour (83690).

Le projet présenté concerne notamment :

- -l'exploitation de la carrière pour une durée de trente ans, incluant la remise en état, - une extension de l'emprise de 4,7 ha, soit une surface totale de 6,3 ha,
- une production maximale annuelle de 200 000 tonnes.
- un approfondissement sous le carreau actuel jusqu'à la cote 572 m NGF,

- l'exploitation d'installations de traitement de matériaux.

Ces installations relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques 2510-1 et 2515-1 b.

Le dossier, assorti notamment d'une étude d'impact, d'une étude de dangers et de l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé en mairie de Tourtour pour être tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures ouvrables des bureaux.

Il est, par ailleurs, consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la préfecture du Var : http://www.var.gouv.fr (rubrique : politiques publiques/ environnement/Plans et projets susceptibles d'impacter l'environnement/Plans et projets par communes/Tourtour),

- de manière dématérialisée sur un poste informatique, à la mairie de Tourtour, aux

jours et heures d'ouverture au public.

M. Christian RAVIART, général de division de l'armée de terre 2° section, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, pour les besoins de cette enquête, par le tribunal administratif de Toulon.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Tourtour, aux jours et heures suivants :

le mercredi 3 janvier 2018, de 09h00 à 12h00

le mardi 16 janvier 2018, de 14h30 à 17h00

le samedi 20 janvier 2018, de 09h00 à 12h00

le vendredi 26 janvier 2018, de 09h00 à 12h00

le vendredi 2 février 2018, de 14h30 à 17h00

Un registre sera tenu à la disposition du public en mairie de Tourtour sur lequel les observations, propositions et contre-propositions pourront être consignées. Celles-ci pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, en mairie de Tourtour ou par voie électronique à l'adresse suivante : carrieretour-tour-epvar@administrations83.net

Toute personne pourra prendre connaissance en préfecture du Var (bureau de l'environnement et du développement durable) et en mairie de Tourtour, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site de la préfecture du Var.

À l'issue de l'enquête, le préfet du Var, après consultation de la formation spécialisée « carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Var, sera amené, par arrêté, à autoriser ou refuser l'exercice de cette activité.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès du pétitionnaire ou du bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture.



### **AVIS**

SCP DES DOCTEURS BOUDARD-FRITSCH-BOMPAR-THOMAS-TOLEDANO-PRUD'HOMME-TCHENIO-FORISSIER-GUARDIA-PERNOD-GUET-BALEZ-ISNARD



ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE LA CADIERE D'AZUR

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par délibération n°6, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté n°2017/05 en date du 06 décembre 2017, Monsieur le Maire de la Commune de La Cadière d'Azur a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du P.L.U. Cette enquête publique porte sur la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de La Cadière d'Azur et sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Le projet de PLU se décline autour de trois principes forts définis à partir du diagnostic et détaillés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui sont : renforcer et préserver l'économie agricole, accompagner le développement communal, encadrer le développement communal en préservation et en favorisant le cadre de vie, les paysages et le patrimoine.

A cet effet, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de P.L.U, dans les formes prévues à l'article R. 153-19 du code de l'urbanisme. L'enquête publique se déroulera du lundi 8 janvier 2018 au vendredi 12 février 2018, soit 36 jours consécutifs. Par décision du 29 novembre 2017 n°E17000082/83, Monsieur le Président du

Par décision du 29 novembre 2017 n°E17000082/83, Monsieur le Président du Tribunal Administratif deToulon a désigné Monsieur Olivier LUC, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie Annexe, selon les modalités suivantes :

le lundi 08 janvier 2018 de 9h à 12h

le jeudi 11 janvier 2018de 14h à 17h

le samedi 20 janvier 2018 de 9h à 12h

le mardi 23 janvier 2018 de 14h à 17h le lundi 29 janvier 2018 de 14h à 17h

le lundi 29 janvier 2018 de 14h a 17h le lundi 05 février 2018 de 14h à 17h

le lundi 12 février 2018 de 14h à 17h

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du 8 janvier 2018 au 12 février 2018 inclus, à la mairie annexe, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées à Monsieur le commissaire enquêteur :

par courrier, jusqu'au 12 février 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, en Maire de La Cadière d'Azur, 11 Rue Gabriel Péri, 83740 LA CADIERE D'AZUR par voie électronique, jusqu'au 12 février 2018 minuit, à l'adresse suivante ; plu.enquete.publique@lacadieredazur.fr

Elles seront tenues à la disposition du public, en mairie annexe, dans les meilleurs délais.

Les informations relatives à l'enquête seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : www. lacadieredazur.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie, dès la publication de l'arrêté ouvrant l'enquête publique. Les observations, propositions et contre-propositions du public sont également consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur représente l'autorité compétente auprès de la quelle les informations peuvent être demandées concernant le dossier objet de l'enquête publique.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur qui sera chargé de les clore. Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au maire de la commune de La Cadière d'Azur, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera également adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon et à Monsieur le Préfet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition